

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 23-937

ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE 2023

Sébastien Couture, maire

Louis Desrosiers, directeur général et
greffier-trésorier

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 9 JANVIER 2023

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 0 JANVIER 2023

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE

AVIS DE PROMULGATION DONNÉ LE

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 23-XXX

ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE 2023

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, MRC de La Jacques-Cartier, est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ainsi que par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

Considérant que le conseil municipal a adopté le 19 décembre 2022, les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023 totalisant 17 393 822 \$;

Considérant que le conseil municipal a adopté le 19 décembre 2022, le programme triennal d'immobilisations pour les années 2023 à 2025;

Considérant que le conseil municipal doit décréter les taux de taxes suffisants pour rencontrer les dépenses adoptées au budget 2023;

Considérant que le conseil municipal doit décréter des tarifs de compensation suffisants pour rencontrer les dépenses adoptées au budget 2023 pour les services offerts;

Considérant que le conseil municipal peut décréter des tarifs relatifs à l'utilisation de certains biens et à la fourniture de certains services offerts par la Municipalité;

Considérant que le conseil municipal peut décréter des tarifs relatifs à certains frais administratifs;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 9 janvier 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le 9 janvier 2023;

Il est en conséquence proposé par _____ et résolu (résolution numéro _____) :

Qu'un règlement portant le numéro 23-XXX soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1. - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. - TITRE

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 23-937 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2023* ».

ARTICLE 3. - APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement est confiée à chacun des Services de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury selon leur champ de compétence, s'il y a lieu.

ARTICLE 4. - CATÉGORIES D'IMMEUBLES

Les catégories d'immeubles pour lesquels la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury fixe différents taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées à la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), à savoir :

1. La catégorie résiduelle
2. La catégorie des immeubles non résidentiels
3. La catégorie des immeubles industriels
4. La catégorie des immeubles de six logements ou plus
5. La catégorie des terrains vagues desservis
6. La catégorie des immeubles agricoles
7. La catégorie des immeubles forestiers

Un immeuble peut appartenir à plusieurs catégories.

ARTICLE 5. - TAUX DE TAXES

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'opérations prévues au budget 2023, incluant les remboursements en capital et intérêts des règlements d'emprunt numéros 05-518, 06-535, 07-551, 07-555, 07-561, 08-572, 08-580, 08-581, 09-595, 09-596, 09-598, 09-599, 09-607, 09-609, 10-623, 10-624, 10-625, 10-630, 11-647, 11-648, 12-664, 12-666, 12-667, 12-669, 12-672, 12-673, 13-682, 13-684, 13-685, 13-687, 14-699, 14-700, 14-701, 14-704, 14-705, 14-706, 14-711, 15-730, 15-731, 15-733, 15-734, 15-735, 16-748, 16-749, 16-750,, 16-758, 16-760, 17-771, 17-779, 17-780, 17-781, 17-782, 17-784, 18-810, 18-811, 18-813, 18-814, 18-815, 18-818, 18-831, 19-844, 19-846, 19-847, 19-848, 19-854, 20-865, 20-866, 20-867, 20-868, 20-869, 20-870, 20-872, 20-873, 20-882, 21-887, 21-889, 21-890, 21-892, 22-912 et 22-920, le taux de base est fixé à **0.4433 \$** du cent dollars d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation.

5.1 Taux particulier pour la catégorie résiduelle

Le taux particulier de la taxe foncière de la catégorie résiduelle de **0.4433 \$** du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens meubles et immeubles imposables de cette catégorie tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2023, le libellé de la présente taxe sera Taxe foncière - taux de base.

5.2 Taux particulier pour la catégorie des immeubles non résidentiels

Le taux particulier de la taxe foncière de la catégorie des immeubles non résidentiels de **1.0071 \$** du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens meubles et immeubles imposables de cette catégorie tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2023, le libellé de la présente taxe sera Taxe foncière - taux INR.

5.3 Taux particulier pour la catégorie des immeubles industriels

Le taux particulier de la taxe foncière de la catégorie des immeubles industriels de **1.0071 \$** du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens meubles et immeubles imposables de cette catégorie tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2023, le libellé de la présente taxe sera Taxe foncière - immeubles industriels.

5.4 Taux particulier pour la catégorie des immeubles de six logements et plus

Le taux particulier de la taxe foncière de la catégorie des immeubles de six logements et plus de **0.5909 \$** du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens meubles et immeubles imposables de cette catégorie tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2023, le libellé de la présente taxe sera Taxe foncière - taux immeubles 6 logements et plus.

5.5 Taux particulier pour la catégorie des terrains vagues desservis

Le taux particulier de la taxe foncière de la catégorie des terrains vagues desservis de **0.8468 \$** du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens meubles et immeubles imposables de cette catégorie tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2023, le libellé de la présente taxe sera Taxe foncière - taux terrains vagues desservis.

5.6 Taux particulier pour la catégorie des immeubles agricoles

Le taux particulier de la taxe foncière de la catégorie des immeubles agricoles de **0.4433 \$** du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens meubles et immeubles imposables de cette catégorie tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2023, le libellé de la présente taxe sera Taxe foncière - taux immeubles agricoles.

5.7 Taux particulier pour la catégorie des immeubles forestiers

Le taux particulier de la taxe foncière de la catégorie immeubles forestiers de **0.4433 \$** du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens meubles et immeubles imposables de cette catégorie tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2023, le libellé de la présente taxe sera Taxe foncière - taux immeubles forestiers.

5.8 Taxe spéciale - quote-part MRC et évaluation

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes aux services dispensés par la MRC de La Jacques-Cartier, de l'évaluation, du schéma des risques et du financement du budget d'opération de la Société de développement économique (S.D.E.), une taxe spéciale de **0.0418 \$** du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens meubles et immeubles imposables de la Municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

5.9 Taxe spéciale - quote-part police (Sûreté du Québec)

Afin de réaliser les sommes nécessaires à la dépense inhérente au service policier dispensé par la Sûreté du Québec sur le territoire des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, une taxe spéciale de **0.0798 \$** du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens meubles et immeubles imposables de la Municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

5.10 Taxe spéciale - quote-part Communauté métropolitaine de Québec

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes aux services dispensés par la Communauté métropolitaine de Québec, une taxe spéciale de **0.0043 \$** du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens meubles et immeubles imposables de la Municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023

5.11 Taxe spéciale - terrains vagues non desservis

En plus de toute taxe foncière imposée et prélevée sur un terrain vague non desservi, il est imposé et sera prélevée pour l'exercice financier 2023 sur tout terrain vague non desservi remplissant les conditions prévues au paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 244.65 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), une taxe spéciale dont le taux est de **0.2172 \$** pour chaque cent dollars d'évaluation.

5.12 Taxe spéciale - compensation

Une compensation équivalente à **0.4433 \$** du cent dollars d'évaluation du terrain de l'immeuble appartenant à Les Moniales Carmélites Déchaussées de Québec (matricule 3011-64-4586-0-000-0000) est imposée et sera prélevée selon l'inscription portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023, le tout en conformité avec l'article 205 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

5.13 Compensation pour services municipaux

En vertu de l'article 205.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), les immeubles visés aux paragraphes 4 de l'article 204 de la même Loi, sont assujettis par les présentes au paiement d'une compensation imposée selon la valeur de l'immeuble telle que portée au rôle d'évaluation. Le montant de cette compensation est établi en appliquant les règles de calcul prescrites aux articles 5.1 à 5.11 ainsi que 6.4 du présent règlement pour l'année 2023.

Cette compensation s'applique aux immeubles suivants :

Matricules	Propriétaires	Adresses	Lots
3410-02-0848-0-000-0000	Ville de Québec	Chemin Sous-le-Cap	1829072
3410-04-7823-0-000-0000	Ville de Québec	Chemin Sous-le-Cap	1829073, 2110529, 2110530, 2110531
3603-94-4670-0-000-0000	Ville de Québec	Chemin de la Grande-Ligne	1279984
3802-15-3784-0-000-0000	Ville de Québec	Boulevard Talbot	1241375
3803-55-8898-0-000-0000	Ville de Québec	Boulevard Talbot	1241988

5.14 Exonération

Sont exempts de toutes taxes foncières, taxes spéciales et compensations les immeubles inscrits au rôle d'évaluation, en vigueur pour l'année 2023, ayant les codes d'utilisations de la série numéro 4500 identifiant soit l'assiette d'un chemin, d'un passage ou d'autres routes dont la propriété n'est pas municipale.

ARTICLE 6. - TARIFS DE COMPENSATION

Toutes taxes, tarifications et compensations imposées aux articles 6.1 à 6.9 sont payables et exigibles d'une personne en raison du fait que celle-ci est propriétaire ou l'occupant d'un immeuble, et sont assimilées à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation, conformément aux articles 244.7, et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1). Les tarifs de compensation sont imposés et prélevés à tout propriétaire d'un immeuble, qu'il se serve ou non du service. Dans ce dernier cas, si la Municipalité offre le service à l'emprise de rue publique la plus près ou de toute servitude créée à cette fin, alors, l'immeuble est considéré comme desservi par le service.

Les tarifs de compensation applicables sont ceux apparaissant à l'annexe A du présent règlement.

6.1 Réfection des chemins

Afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir aux paiements en capital et en intérêts des emprunts décrétés en vertu des règlements mentionnés à l'annexe A et tel qu'il a été prévu au budget 2023, les tarifs de compensation prévus à cette annexe sont imposés et seront prélevés sur tous les immeubles imposables concernés par ces règlements et tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

Les propriétaires d'immeubles imposables concernés qui ont payé leurs quotes-parts du capital d'emprunt en un seul versement préalablement au financement permanent desdits règlements, ne sont pas assujettis à l'imposition des tarifs décrétés au présent article.

6.2 Déneigement - chemins privés

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au service de déneigement qui sont prévues au budget 2023, les tarifs de compensation prévus à l'annexe A sont imposés et seront prélevés sur toutes les unités d'évaluation concernées par le règlement sur le déneigement des chemins privés en vigueur, pour les chemins identifiés à cette annexe, tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

Les tarifs applicables sont calculés en fonction des modalités prévues au règlement sur le déneigement des chemins privés en vigueur.

6.3 Matières résiduelles

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au service de la cueillette, du transport et de la disposition des déchets domestiques, des matières organiques et des matières recyclables, les tarifs de compensation prévus à l'annexe A sont imposés et seront prélevés sur tous les biens meubles et immeubles imposables desservis de toutes catégories selon les usages identifiés à cette annexe, tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

Le tarif pour les unités de logements résidentiels, condominiums résidentiels et/ou touristiques, chalets et maison de villégiature inclut les dépenses reliées à la gestion de l'écocentre en offrant une gratuité de 2.5 m³ pour l'année, à l'exclusion des matières spéciales.

6.4 Environnement et développement économique

Afin de réaliser une partie des sommes nécessaires aux dépenses inhérentes à l'environnement et au développement économique, le tarif de compensation prévu à l'annexe A est imposé et sera prélevé sur tous les biens meubles et immeubles imposables de toutes catégories de la Municipalité, tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

6.5 Égout sanitaire

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes à l'entretien annuel du réseau d'égout municipal (incluant le secteur du village) ainsi que le remboursement en capital et intérêts des règlements d'emprunt numéros 06-535 (en partie), 06-536, 14-700, 14-701, 14-705, 15-733, 16-758, 17-784, 21-888 et 22-911, les tarifs de compensation prévus à l'annexe A sont imposés et seront prélevés sur tous les biens meubles et immeubles imposables desservis de toutes catégories, selon les usages identifiés à cette annexe, tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

6.6 Installation septique

Afin de réaliser une partie des sommes nécessaires aux dépenses inhérentes à la vidange d'installation septique (excluant les installations septiques qui recueillent exclusivement les eaux grises), les tarifs de compensation prévus à l'annexe A sont imposés et seront prélevés sur tous les immeubles imposables définis à cette annexe et tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

6.7 Aqueduc

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes à l'entretien annuel du réseau d'aqueduc municipal (incluant le secteur du village), ainsi que les remboursements en capital et intérêts des règlements d'emprunt numéro 05-518 (en partie), 06-535 (en partie), 07-555, 14-701, 14-705, 16-758, 19-845 et 22-911, les tarifs de compensation prévus à l'annexe A sont imposés et seront prélevés sur tous les biens meubles et immeubles imposables desservis de toutes catégories, selon les usages identifiés à cette annexe, tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

6.8 Hébergement touristique

Afin de réaliser une partie des sommes nécessaires aux dépenses inhérentes à la gestion de l'hébergement touristique, le tarif de compensation prévu à l'annexe A est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables ayant le code d'utilisation 5834, soit maisons de tourisme.

6.9 Sécurité secteur touristique

Pour défrayer le service additionnel de surveillance du secteur touristique, le tarif de compensation prévu à l'annexe A est imposé et sera prélevé aux propriétaires de maisons de tourisme ayant le code d'utilisation 5834 et situées en bordure des chemins suivants : chemin des Skieurs, chemin Alpin, chemin des Montagnards, chemin Blanc, chemin des Quarante, chemin des Alpagnes (secteur 90 et toits rouges), chemin de la Corniche, chemin Bon-Air, chemin des Cascades (#1 à #19) et chemin des Ruisselets (#98 à #116).

ARTICLE 7. - ADMINISTRATION

7.1 Arrérages de taxes, droits sur les mutations immobilières et droit supplétif

Les soldes des taxes foncières, des taxes spéciales, des compensations municipales et des droits sur les mutations immobilières impayées en 2023 portent intérêt au taux annuel de 13 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

7.2 Autres comptes à recevoir

Le paiement des autres comptes à recevoir, pour l'année 2023, doit être effectué au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition de la facture.

Les soldes des autres comptes à recevoir impayés en 2023 portent intérêt au taux annuel de 13 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

7.3 Pénalité

Les arrérages de taxes, droits sur les mutations immobilières et droit supplétif seront assujettis à une pénalité de 5 % l'an à compter du 31^e jour qui suit le moment où ils deviennent exigibles.

7.4 Versement

Les taxes foncières et taxes spéciales de l'année 2023 doivent être payées en un (1) versement unique.

Toutefois, lorsque le total du compte de taxes 2023 est égal ou supérieur à 300,00 \$, celui-ci peut être payé au choix du contribuable, en un versement unique ou en trois (3) versements égaux.

7.5 Échéance

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières et spéciales de l'année 2023 doit être effectué au plus tard le 33^e jour qui suit l'expédition du compte de taxes. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 92^e jour qui suit le 33^e jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le 92^e jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

1^{er} versement : 1^{er} mars 2023
2^e versement : 1^{er} juin 2023
3^e versement : 1^{er} septembre 2023

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible.

7.6 Prélèvement mensuel préautorisé

Le mode de paiement par prélèvement mensuel préautorisé est offert à tout contribuable dont le compte de taxes annuel s'élève à 300,00 \$ ou plus et ne comportant aucun arrérage, ayant transmis le formulaire prescrit à cet effet accompagné d'un spécimen de chèque portant la mention annulée.

La date limite pour la réception des formulaires par la Municipalité est le 15 février 2023. Tout formulaire reçu après cette date sera retourné au contribuable concerné.

Des frais d'intérêts et de pénalité seront alors ajoutés au compte selon les taux prescrits sur les soldes dus après les trois dates d'échéance légale. Le montant de la mensualité incluant les frais d'intérêts et la pénalité sera fourni au requérant par le service de la taxation après l'envoi du compte.

Les dates de prélèvement des mensualités sont les suivantes :

1 ^{er} versement :	1 ^{er} mars 2023
2 ^e versement :	3 avril 2023
3 ^e versement :	1 mai 2023
4 ^e versement :	1 ^{er} juin 2023
5 ^e versement :	3 juillet 2023
6 ^e versement :	1 ^{er} août 2023
7 ^e versement :	1 ^{er} septembre 2023
8 ^e versement :	2 octobre 2023
9 ^e versement :	1 ^{er} novembre 2023
10 ^e versement :	1 ^{er} décembre 2023
11 ^e versement :	3 janvier 2024
12 ^e versement :	1 ^{er} février 2024

Le paiement par prélèvement mensuel préautorisé n'est pas autorisé pour les comptes d'ajustement ou les mutations. Le paiement des taxes par prélèvement préautorisé n'est autorisé que si aucun solde de taxes n'est dû.

En cas de manque de fonds lors d'un prélèvement bancaire automatique, la Municipalité se réserve le droit d'annuler l'adhésion au mode de versements égaux.

7.7 Mises à jour

Les comptes de taxes d'ajustement émis au cours de l'année 2023, suite à l'émission d'un certificat de l'évaluateur et dont les taxes foncières et taxes spéciales sont inférieures à 300,00 \$ doivent être payées en un (1) seul versement au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte.

Toutefois, lorsque le total du compte de taxes d'ajustement émis au cours de l'année 2023 est égal ou supérieur à 300,00 \$, celui-ci peut être payé au choix du contribuable en un (1) versement unique ou en deux (2) versements égaux.

Dans le cas du paiement du compte de taxes d'ajustement payable en deux (2) versements égaux, le premier versement doit être effectué au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte de taxes. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 90^e jour qui suit le 30^e jour de l'expédition du compte.

Dans le cas du compte d'ajustement représentant un crédit (somme due au contribuable) le montant du remboursement porte intérêt, pour la période où l'excédent de taxes a été perçu (entre la date de paiement et la date du traitement du certificat) au taux prévu à l'article numéro 7.1 du présent règlement.

Nonobstant ce qui précède, lorsque le montant des taxes dues est égal ou inférieur à cinq dollars (5,00 \$) suite à une mise à jour du rôle d'évaluation par un certificat de l'évaluateur, ce montant ne sera exigible et aucun compte de taxes ne sera expédié.

Lorsque le montant représente un crédit (somme due au contribuable) égal ou inférieur à 25,00 \$ suite à la mise à jour du rôle d'évaluation par un certificat de l'évaluateur, aucun chèque de remboursement ne sera émis. Ce montant sera appliqué au compte du contribuable en incluant les intérêts selon le calcul prévu au quatrième paragraphe du présent article.

7.8 Compensations municipales

Les modalités de paiement établies aux articles numéros 7.1 à 7.7 du présent règlement s'appliquent également aux compensations municipales que la Municipalité perçoit pour l'année 2023.

7.9 Arrérages

Les arrérages de taxes doivent être payés en entier dès le premier versement du compte de taxes 2023 et ceux-ci ne sont pas divisibles en trois (3) versements.

ARTICLE 8. - TARIFS POUR SERVICES DIVERS

8.1 Accès aux documents

La Municipalité applique le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r.3) du gouvernement provincial en vigueur pour tous les documents répertoriés dans ledit règlement.

Toutefois, aucun frais ne sera exigé lorsque la réponse à la demande comporte moins de dix (10) pages. Plusieurs demandes provenant de la même personne

dans un court laps de temps pourront être considérées comme une seule demande pour l'application des frais.

8.2 Services administratifs

Les tarifs applicables pour les services administratifs sont ceux apparaissant à l'annexe B du présent règlement.

ARTICLE 9. - SÉCURITÉ INCENDIE

Les tarifs applicables pour les services rendus par le service de la sécurité incendie sont ceux apparaissant à l'annexe C du présent règlement.

ARTICLE 10. - TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs applicables pour les services rendus par le service des travaux publics sont ceux apparaissant à l'annexe D du présent règlement.

ARTICLE 11. - ÉCOCENTRE

Les tarifs applicables pour l'écocentre sont ceux apparaissant à l'annexe E du présent règlement.

ARTICLE 12. - URBANISME

Les tarifs applicables pour les biens et services rendus par le service de l'urbanisme et de l'environnement sont ceux apparaissant à l'annexe F du présent règlement.

ARTICLE 13. - LOISIRS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Les tarifs applicables pour les biens et services rendus par le service des loisirs et de la culture sont ceux apparaissant à l'annexe G du présent règlement.

ARTICLE 14. - ANNEXES

Les annexes A, B, C, D, E, F et G font partie intégrante du présent règlement comme si elles y étaient tout au long récitées.

ARTICLE 15. - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À STONEHAM-ET-TEWKESBURY, CE ____^e JOUR DU MOIS DE _____ 2023.

Sébastien Couture, maire

Louis Desrosiers, directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE A

TARIFS DE COMPENSATION

Réfection des chemins

Règlement	Chemin	Tarif unitaire par immeuble imposable	Particularité
03-469 et 03-476	Montagne	327,73 \$	Secteur A
		163,86 \$	Secteur B
04-501	Bon-Air	172,12 \$	Secteur A (riverains)
06-536	Pied-des-Pentes et Place Bon-Air (Alizés)	385,91 \$	Branchement à l'égout
08-580	Secteur Wright	417,51 \$	S.O.
09-595	Majorique	621,57 \$	S.O.
09-596	Alpages	124,39 \$	S.O.
09-607	Secteur Chouette	506,41 \$	S.O.
13-686	Exposition Sud	717,60 \$	Secteur A
		412,41 \$	Secteur B
15-729	Secteur Rivière Huron	479,18 \$	Branchement à l'égout
16-753	Frank-Corrigan	727,73 \$	Branchement à l'égout

Déneigement - chemins privés

- a) Chemins privés cités à l'article 4.1.7 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 09-601*

Chemin	Tarif unitaire par terrain construit	Tarif unitaire par terrain vacant
Chemin des Pignons et Rive	398,43 \$	S.O.
Chemin du Manoir	288,64 \$	144,32 \$
Chemin Grenier	367,04 \$	183,52 \$
Chemin Hamel	415,75 \$	207,80 \$
Chemin McCune	336,75 \$	S.O.
Chemin Parent	183,07 \$	91,54 \$
Chemin de la Presqu'île	374,94 \$	187,47 \$
Chemin de la Vallée, Aube et Crépuscule	571,19 \$	S.O.
Domaine La Cachée (Cassandres et Anémones)	609,37 \$	304,69 \$
Chemins des Monts et Sous-le -Cap	397,33 \$	198,67 \$
Place au Pied-des-Pentes	96,59 \$	S.O.
Secteur Parent (Fitz, Lafond et Roches)	\$	S.O.
Chemin des Alizés	212,49 \$	106,25 \$

b) Chemins privés qui ne sont pas cités à l'article 4.1.7 du Règlement sur les permis et certificats numéro 09-601

Chemin	Tarif unitaire par terrain construit	Tarif unitaire par terrain vacant
Chemin des Framboisiers	347,60 \$	S.O.
Chemin de la Promenade	304,12 \$	S.O.
Chemin Petit Crawford*	247,50 \$	S.O.
Chemin des Belvédères	1 609,01 \$	S.O.
Chemin des Sables	352,00 \$	S.O.
Chemin Ross, Bouscotte	571,88 \$	S.O.

* Bénéficiaires du service de déneigement d'un chemin privé avec équipement municipal station pompape SP-3, non admissible à une requête sur le déneigement des chemins privés.

Matières résiduelles

Usage	Tarif unitaire
a) Unités de logements résidentiels, condominiums résidentiels et/ou touristiques	200,00 \$
b) Chalets, maisons de villégiature	200,00 \$
<p>c) Pour les immeubles commerciaux desservis par un conteneur à chargement avant à déchets tels que définis au <i>Règlement numéro 18-832 portant sur la gestion des matières résiduelles</i>, la tarification est en fonction du volume et inclut la location du contenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux (2) verges cubes - par conteneur 1 305,00 \$ • Quatre (4) verges cubes - par conteneur 2 135,00 \$ • Six (6) verges cubes - par conteneur 3 065,00 \$ • Huit (8) verges cubes - par conteneur 4 110,00 \$ <p>Remarque : Pour les immeubles dont l'usage varie de façon saisonnière et qui en feront la demande, la facturation sera effectuée selon le nombre de mois d'utilisation, au prorata du coût annuel, peu importe le nombre de jours d'utilisation dans un mois. Une seule demande sans frais (début et fin du service) est permise par année. Les autres demandes seront tarifées au coût de 100,00 \$ la demande.</p>	
d) Pour les immeubles commerciaux dont la production annuelle de déchets est inférieure à 1 300 kg et la production hebdomadaire inférieure à 25 kg, l'usage d'un seul bac vert de 360 litres est autorisé et tarifé à :	285,00 \$
<p>e) Pour les immeubles commerciaux desservis par un conteneur de type roll-off et identifiés au <i>Règlement numéro 18-832 portant sur la gestion des matières résiduelles</i>, la tarification est en fonction du poids des déchets produits.</p> <p>Entreprises Stoneham inc. :</p> <ul style="list-style-type: none"> • matricule numéro 3811-15-0276-0-000-0000 <p>Placements R. Rousseau inc. :</p> <ul style="list-style-type: none"> • matricule numéro 3807-61-8245-0-000-0000 <p>Remarque : La tarification est basée en fonction du poids des déchets produits l'année précédente. La différence en plus ou en moins est calculée en fin d'année à partir des coûts réels.</p>	Coût réellement chargé par les fournisseurs de la Municipalité pour la collecte, le transport et la disposition, plus 10 % de frais d'administration.
<p>f) Pour les immeubles commerciaux desservis par un conteneur à chargement avant à recyclage tels que définis au <i>Règlement numéro 18-832 portant sur la gestion des matières résiduelles</i>, la tarification est en fonction du volume et inclut la location du contenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux (2) verges cubes - par conteneur Gratuité • Quatre (4) verges cubes - par conteneur Gratuité • Six (6) verges cubes - par conteneur Gratuité • Huit (8) verges cubes - par conteneur Gratuité • Neuf (9) verges cubes - par conteneur Gratuité 	

Remarque : Pour les immeubles dont l'usage varie de façon saisonnière et qui en feront la demande, la facturation sera effectuée selon le nombre de mois d'utilisation, au prorata du coût annuel, peu importe le nombre de jours d'utilisation dans un mois. Une seule demande sans frais (début et fin du service) est permise par année. Les autres demandes seront tarifées au coût de 100,00 \$ la demande.	
g) Pour les immeubles commerciaux dont la production annuelle de recyclage est inférieure à 1300 kg et la production hebdomadaire inférieure à 25 kg, l'usage d'un seul bac bleu de 360 litres est autorisé et tarifé à :	Gratuité
h) Remplacement d'un bac roulant bleu de 360 litres	105,00 \$
<p>i) Pour les immeubles commerciaux desservis par un conteneur à chargement avant à matières organiques tels que définis au <i>Règlement numéro 18-832 portant sur la gestion des matières résiduelles</i>, la tarification est en fonction du volume et inclut la location du contenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux (2) verges cubes - par conteneur 200,00 \$ • Quatre (4) verges cubes - par conteneur 400,00 \$ • Six (6) verges cubes - par conteneur 600,00 \$ • Huit (8) verges cubes - par conteneur 800,00 \$ <p>Remarque : Pour les immeubles dont l'usage varie de façon saisonnière et qui en feront la demande, la facturation sera effectuée selon le nombre de mois d'utilisation, au prorata du coût annuel, peu importe le nombre de jours d'utilisation dans un mois. Une seule demande sans frais (début et fin du service) est permise par année. Les autres demandes seront tarifées au coût de 100,00 \$ la demande.</p>	
j) Pour les immeubles commerciaux dont la production annuelle de matières organiques est inférieure à 1 300 kg et la production hebdomadaire inférieure à 25 kg, l'usage d'un seul bac brun de 240 litres est autorisé et tarifé à :	Gratuité
k) Remplacement d'un bac roulant brun de 240 litres	75,00 \$
<p>l) Pour les collectes supplémentaires de matières résiduelles demandées en cours d'année, la tarification est en fonction du nombre de collectes demandées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecte porte en porte des déchets secteur touristique Chalets Alpains 625,00 \$/collecte • Collecte porte en porte de recyclage secteur touristique Chalets Alpains 625,00 \$/collecte • Collecte porte en porte des déchets secteur touristique Hébergement Stoneham 70,00 \$/collecte • Collecte porte en porte de recyclage secteur touristique Hébergement Stoneham 70,00 \$/collecte • Collecte ponctuelle de conteneurs à déchets 695,00 \$/collecte • Collecte ponctuelle de conteneurs à recyclage 695,00 \$/collecte 	
<p>m) Service de collecte des monstres ménagers</p> <p>Le tarif est applicable pour une personne qui requiert une collecte pour les monstres ménagers selon le calendrier établi.</p>	35,00 \$

Ce tarif est payable quelques jours avant la date de collecte. Le volume est déduit de la gratuité à l'écocentre sinon des frais additionnels s'appliquent selon la tarification de l'écocentre. Les frais de collecte sont non remboursables sous aucune considération.	plus des frais additionnels s'il y a lieu
n) Toute autre collecte ou requête non mentionnée ci-haut (dans la mesure où elle pourra être convenue avec l'adjudicataire du contrat en vigueur)	Coût net du service rendu plus 10% pour les frais d'administration

Environnement et développement économique

Description	TARIF
Environnement et développement économique	35,00 \$

Égout sanitaire

a) Usages ordinaires	TARIF
Le tarif unitaire de base pour toutes unités de logements résidentiels, condominiums résidentiels et/ou touristiques, non compris dans les usages spéciaux identifiés au tableau (b) ci-après.	266,00 \$

b) Usages spéciaux	TARIF
Pour tout établissement servant à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, institutionnelles ou récréatives, seuls les tarifs prévus au tableau suivant s'appliquent :	
1. Entreprises Stoneham inc. pour la Station de ski de Stoneham, incluant les activités commerciales du chalet principal (i.e. restaurant, cafétéria, et bar) ainsi que le chalet numéro 2 : matricule numéro 3811-15-0276	50 191,00 \$
2. Hôtel, auberge ou maison de chambres (tarif de base) Plus 60,00 \$ par chambre pouvant être louée au public	730,00 \$
3. Motel (tarif de base) Plus 60,00 \$ par chambre pouvant être louée au public	730,00 \$
4. Restaurant, café, cafétéria ou établissement similaire	793,00 \$
5. Marché d'alimentation ou établissement similaire	2 140,00 \$
6. Bar et débit de boisson n'entrant pas dans la catégorie des restaurants, cafés et établissements similaires où des repas sont servis	793,00 \$
7. Commerce de coiffure, bureau de professionnels ou autre établissement similaire	619,00 \$
8. Dépanneur, services alimentaires spécialisés	619,00 \$
9. Garage ou station de service	619,00 \$
10. Dépanneur avec poste d'essence	810,00 \$
11. Pour tout autre établissement commercial non prévu au présent paragraphe	619,00 \$
12. Club de golf	1 492,00 \$

13. Pour toute manufacture, usine ou établissement industriel non prévu au présent paragraphe.	2 140,00 \$
14. Commerce artisanal microbrasserie, transformation alimentaire et traiteur	793,00 \$

Installation septique

Description	TARIF
Unités de logements résidentiels (codes d'utilisation 1000, 1100 (si adresse postale est celle de l'immeuble), 1211, 1212, série 1910, 1990, 5834, série 8100 à l'exception de 8131, 8311, 9510) : coût annuel pour la vidange d'une fosse septique aux deux (2) ans	100,00 \$
Chalets, maisons de villégiature (codes d'utilisation 1100 sauf si l'adresse postale est celle de l'immeuble, série 1910, 8131) : coût annuel pour la vidange d'une fosse septique aux quatre (4) ans	55,00 \$
Unité commerciale assujettie au <i>Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées</i> (RLRQ, c. Q-2, r.22) : coût annuel pour la vidange d'une fosse septique aux deux (2) ans	100,00 \$

Aqueduc

(a) Usages ordinaires	TARIF
Le tarif unitaire de base pour toutes unités de logements résidentiels, condominiums résidentiels et/ou touristiques, non compris dans les usages spéciaux identifiés au tableau (b) ci-après.	378,00 \$

(b) Usages spéciaux	TARIF
Pour tout établissement servant à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, institutionnelles ou récréatives, les tarifs fixés au tableau suivant s'appliquent :	
Entreprises Stoneham inc. : Matricule numéro 3811-15-0276 (consommation 2022 : 2 963 m ³ à 1,33 \$ du m ³) Coût du service sans la dette	3 940,79 \$
Les Distributions LMC ltée (Hôtel Stoneham) : Matricule numéro 3710-62-7710 (consommation 2022 : 1 493 m ³ à 1,90 \$ du m ³) Coût du service avec la dette	2 836,70 \$
Garderie Perlimpinpin Matricule numéro 3906-05-1823 (consommation 2022 : 677 m ³ à 1,90 \$ du m ³) Coût du service avec la dette	1 286,30 \$
Garderie chemin de l'Église Matricule numéro 3907-01-7006 (consommation 2022 : 603 m ³ à 1,90 \$ du m ³) Coût du service avec la dette	1 145,70 \$

Autres commerces avec une consommation équivalente à un logement résidentiel :	378,00 \$
Commerces avec consommation supérieure à un logement résidentiel (l'installation d'un compteur d'eau aux frais du propriétaire est obligatoire)	1,90 \$ /m ³

Hébergement touristique

Description	TARIF
Hébergement touristique	250,00 \$

Sécurité secteur touristique

Description	TARIF
Sécurité secteur touristique	89,00 \$

ANNEXE B

SERVICES ADMINISTRATIFS

Description	TARIF
Utilisation du télécopieur (envoi et réception) :	2,25 \$/feuille
Assermentation ou copie certifiée conforme d'un document (pour les non-résidents)	10,00\$
Lettre recommandée	20,00 \$
Effets retournés de l'institution financière	35,00 \$
Envoi d'un relevé de compte pour taxes impayées ou solde dû	10,00 \$
Service de mariage civil par un membre du conseil municipal ou fonctionnaire dûment autorisé par le ministre de la Justice sur le territoire de la municipalité.	300,00 \$
Frais de déplacement :	0,50 \$/km
Lettre du Service de l'urbanisme et de l'environnement	10,00 \$
Remboursement par chèque pour paiement fait en trop ou par erreur	5,00 \$
Frais administratif pour envoyer un dossier en recouvrement à la cour municipale pour des factures diverses impayées	400,00 \$
Frais pour arrêt de paiement sur un chèque perdu ou passé date	15,00 \$
Services de consultation d'évaluation et de taxation offerts en exclusivité via le site d'évaluation en ligne exploité par PG Solutions Inc. et connu sous le nom « Unité d'Évaluation en Ligne ».	Les tarifs applicables sont ceux de PG Solutions Inc.

ANNEXE C

SÉCURITÉ INCENDIE

Description	TARIF
<p>Remplissage d'une piscine et tout autre service en approvisionnement en eau par le Service de la sécurité incendie de la Municipalité (incluant la ville de Lac-Delage)</p> <p>Pour les associations et coopératives reconnues du territoire de Stoneham-et-Tewkesbury – gratuit (une fois l'an)</p>	<p>250,00 \$/ 3 premières heures</p> <p>90,00 \$/heure supplémentaire</p>
<p>Intervention du Service de la sécurité incendie pour la prévention ou le combat d'incendie d'un véhicule, d'un équipement ou de toute machinerie.</p> <p>Les coûts de ces interventions sont à la charge du propriétaire du véhicule, de l'équipement ou de la machinerie, qu'il ait ou non requis lui-même l'intervention du Service de la sécurité incendie.</p> <p>Les coûts ne s'appliquent pas aux propriétaires qui habitent ou qui sont contribuables de la Municipalité, ou de toute municipalité avec laquelle Stoneham-et-Tewkesbury a une entente intermunicipale à cet effet.</p>	<p>Coûts réels plus 15% de frais d'administration</p>
<p>Intervention du Service de la sécurité incendie pour le contrôle et la surveillance d'un déversement de produits dangereux.</p> <p>Les coûts de ces interventions sont à la charge du propriétaire du véhicule, de l'équipement ou de la machinerie en cause, qu'il ait ou non requis lui-même l'intervention du Service de la sécurité incendie.</p> <p>Les coûts ne s'appliquent pas aux propriétaires qui habitent ou qui sont contribuables de la Municipalité, ou de toute municipalité avec laquelle Stoneham-et-Tewkesbury a une entente intermunicipale à cet effet.</p>	<p>Coûts réels plus 15% de frais d'administration</p>
<p>Intervention du Service de la sécurité incendie sur le territoire d'une autre municipalité.</p> <p>Les coûts sont à la charge de la municipalité touchée qui en a fait la demande, sous réserve d'une entente intermunicipale existante avec la Municipalité.</p>	<p>Coûts réels plus 15% de frais d'administration</p>
<p>Présence du Service de la sécurité incendie par mesure de protection, suite à une requête sur le territoire de la Municipalité, notamment pour une activité ou un événement.</p>	<p>Coûts réels plus 15% de frais d'administration</p>

Pour l'application de la présente annexe, les coûts réels comprennent notamment, mais non limitativement, la rémunération des effectifs, les avantages sociaux et l'utilisation des véhicules et des équipements.

Les tarifs d'utilisation sont établis comme suit :

Description	TARIF
Utilisation d'une échelle aérienne	550,00 \$ / heure
Utilisation d'une autopompe (avec ou sans citerne)	350,00 \$ / heure
Utilisation d'un camion-citerne	250,00 \$ / heure
Utilisation d'une unité de secours ou d'un autre véhicule du Service	150,00 \$ / heure

ANNEXE D

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

Compensation pour services spéciaux

Description des services	TAUX ET TARIFS APPLICABLES
Occupation du domaine public a) Demande d'autorisation b) Tarif pour l'occupation	100,00 \$ 100,00 \$
Coupe et réparation de bordure de chemin pour une entrée privée. de 3m et plus de largeur	600,00 \$
Coupe de bordure de chemin pour une entrée privée de moins de 3m de largeur	200,00 \$
Frais de raccordement d'égout jusqu'à l'emprise du chemin incluant la réparation de chaussée, accotement et fossé, mais excluant le dynamitage	Coût réel (plus 15 %)
Frais de raccordement d'égout et d'aqueduc jusqu'à l'emprise du chemin incluant la réparation de chaussée, accotement et fossé, mais excluant le dynamitage	Coût réel (plus 15 %)
Frais de raccordement d'égout, d'aqueduc et pluvial jusqu'à l'emprise du chemin incluant la réparation de chaussée, accotement et fossé, mais excluant le dynamitage	Coût réel (plus 15 %)
Frais de dynamitage pour le raccordement	Coût réel (plus 15 %)
Frais pour dégeler un ponceau privé	Coût réel (plus 15 %)
Frais pour nettoyage d'un ponceau privé L'entretien d'un ponceau est au frais du propriétaire. Dans le cas où il y a négligence de la part du propriétaire, le Service des travaux publics peut effectuer l'entretien au frais du propriétaire. Une facture sera émise et envoyée au citoyen, pour les frais correspondants au coût réel des travaux plus 15 % de frais administratifs.	Coût réel (plus 15 %)
Frais pour nettoyer la conduite d'égout domestique lors d'un déversement ou relargage de graisse et d'huile dans le réseau	Coût réel (plus 15 %)
Frais pour dégel de tuyaux Si le gel de la conduite d'aqueduc ou d'égouts se trouve entre la maison et la boîte de service, le propriétaire est responsable de tous les frais (100 % des coûts réels) Si les tuyaux de la boîte de service aux conduites principales d'aqueduc ou d'égouts) sont gelés, les frais de la première intervention sont payés par la municipalité (100 % des coûts réels). Les frais pour la deuxième intervention et les suivantes sont payés par le propriétaire (100 % des coûts réels)	Coût réel (plus 15 %)

<p>Frais pour bris de lampadaires</p> <p>Lors d'un bris d'un lampadaire, la Municipalité peut facturer le responsable du bris, propriétaire d'immeuble ou toute autre personne.</p> <p>Une facture sera émise et envoyée, pour les frais correspondants au coût réels des travaux plus 15 % de frais administratifs.</p>	<p>Coût réel (plus 15 %)</p>
--	----------------------------------

Description des services	TAUX ET TARIFS APPLICABLES
<p>Appel de service sur les heures régulières de bureau (minimum 1 heure).</p> <p>Les tarifs sont majorés à 150 % en dehors des heures de bureau (minimum 3 heures).</p>	<p>50,00 \$ par appel de services, plus le taux horaire pour les différents types d'employés.</p> <p>50,00 \$ / heure (journalier) 70,00 \$ / heure (technicien) 80,00 \$ / heure (contremaitre)</p>
<p>Ouverture et fermeture d'eau sur rendez-vous seulement. Un avis de 48 heures est requis pour effectuer ce service.</p> <p>Aucun frais n'est exigé pour une première ouverture d'entrée de service d'une construction neuve, pendant les heures d'ouverture.</p>	<p>50,00 \$ par appel</p> <p>Ne comprend pas le déblaiement ou l'excavation. Peut comprendre la fermeture et l'ouverture si les deux opérations sont réalisées dans le même appel de services, dans un délai de moins de 30 minutes et sur les heures de bureau.</p>
<p>Ouverture ou fermeture d'eau / urgence sans rendez-vous ou en dehors des heures de bureau.</p>	<p>125,00 \$ par appel</p> <p>Ne comprend pas le déblaiement ou l'excavation. Peut comprendre la fermeture et l'ouverture si les deux opérations sont réalisées dans le même appel de services, dans un délai de moins de 180 minutes.</p>
<p>Localisation d'une boîte de services.</p>	<p>75,00 \$</p> <p>Ne comprend pas le déblaiement ou l'excavation si requis.</p>
<p>Pose d'une rallonge sur boîte de services.</p>	<p>75,00 \$</p> <p>Ne comprend pas le déblaiement ou l'excavation si requis.</p>
<p>Inspection visuelle des regards (amont et aval) dans le cas d'une confirmation de refoulement d'égout.</p>	<p>200,00 \$</p>
<p>Ramassage et disposition des rebuts et toutes autres matières résiduelles.</p>	<p>50,00 \$ / m³</p>

AUTRES SERVICES ET TRAVAUX

Tous les autres travaux engageant des frais pour la Municipalité et qui ne sont pas énumérés ci-haut, sont facturés, au coût réel des travaux, auquel sont additionnés 15% pour les frais administratifs.

La tarification applicable pour toute autre activité et tout autre service rendu par le Service des travaux publics et hygiène du milieu, pour le compte d'un usager ou d'un propriétaire, ou suite à des dommages causés aux biens de la Municipalité par un tiers est établie selon le coût réel pour le remplacement ou la réparation des dommages, plus 15 % des frais administratifs.

PAIEMENT : Cette tarification est payable en entier par le propriétaire du terrain ou l'utilisateur au moment de la demande de service. Dans le cas de dommages causés aux biens de la Municipalité, la tarification est payable dans les 30 jours suivant l'envoi d'une facture et sujette aux intérêts en vigueur.

ANNEXE E
ÉCOCENTRE

Les tarifs exigibles pour les services offerts à l'écocentre de la Municipalité (100, chemin Plante) sont ceux décrits ci-dessous.

Résident : 2.5 m³ gratuit si trié, à l'exception des matières spéciales. Toute matière jugée non conforme par le préposé pourrait être refusée. À compter de la sixième visite payante, la tarification commerciale s'applique.

Aucune matière non triée n'est acceptée.

MATIÈRES TRIÉES	COÛT RÉSIDENT (MINIMUM 10,00 \$)	COÛT COMMERCIAL ET NON RÉSIDENT (MINIMUM 50,00 \$)
Matériaux secs, encombrants, bois et métal (moins de 1 m ³)	10,00 \$	S/O
Matériaux secs, encombrants, bois et métal (Plus de 1 m ³ pesée obligatoire)	100,00 \$ / tonne	150,00 \$ / tonne

MATIÈRES SPÉCIALES (PESÉE ET TRI OBLIGATOIRES)	COÛT RÉSIDENT (MINIMUM 10,00 \$)	COÛT COMMERCIAL ET NON-RÉSIDENT (MINIMUM 50,00 \$)
Bardeaux d'asphalte	100,00 \$ / tonne	150,00 \$ / tonne
Branches	100,00 \$ / tonne	150,00 \$ / tonne
Béton	40,00 \$ / tonne	150,00 \$ / tonne
RDD (lampe, fluo, etc.)	Gratuit	150,00 \$ / tonne
Peintures et huiles	Gratuit	150,00 \$ / tonne
Piles	Gratuit	150,00 \$ / tonne
Batteries d'automobiles	Gratuit	150,00 \$ / tonne
Pneus avec ou sans jantes	Gratuit	150,00 \$ / tonne
Matériel électronique	Gratuit	150,00 \$ / tonne
Feuilles	Gratuit	150,00 \$ / tonne

ANNEXE F
URBANISME

Permis de lotissement

	SPÉCIFICATION	TARIF
Lotissement		75,00 \$ pour le premier lot plus 50,00 \$ par lot supplémentaire

Permis de construction

RÉSIDENTIEL	SPÉCIFICATION	TARIF
Nouvelle construction (Bâtiment principal)	Habitation unifamiliale isolée	325,00 \$
	Habitation de 2 logements et plus	250,00 \$ pour le premier logement plus 75,00 \$ par logement supplémentaire
	Habitation collective	250,00 \$ pour le premier logement plus 75,00 \$ par logement supplémentaire
	Maison de chambre et pension	500,00 \$
	Maison mobile	250,00 \$
Transformation, rénovation ou réparation	Habitation unifamiliale isolée	75,00 \$
	Habitation de 2 logements et plus	75,00 \$ par logement à rénover
	Habitation collective	75,00 \$ par logement à rénover
	Maison de chambre et pension	75,00 \$
	Maison mobile	75,00 \$
Agrandissement	Habitation unifamiliale isolée	75,00 \$
	Habitation de 2 logements et plus	75,00 \$ pour 1 logement plus 75,00 \$ par logement supplémentaire à rénover
	Habitation collective	75,00 \$ pour 1 logement plus 75,00 \$ par logement supplémentaire à rénover
	Maison de chambre et pension	75,00 \$
	Maison mobile	75,00 \$
Construction d'un bâtiment accessoire	Bâtiment accessoire	75,00 \$
	Remise à bois	25,00 \$
	Bâtiment accessoire	50,00 \$

Agrandissement d'un bâtiment accessoire	Remise à bois	Gratuit
AUTRE QUE RÉSIDENTIEL	SPÉCIFICATION	TARIF
Nouvelle construction (pour les groupes d'usages autres que résidentiels)	Bâtiment principal	325,00 \$ plus 1,00 \$ par 1 m ² de superficie de plancher, jusqu'à concurrence de 3 750,00 \$
Transformation, rénovation ou réparation (pour les groupes d'usages autres que résidentiels)	Bâtiment du groupe d'usages commercial, récréatif, industriel, d'extraction, public, forestier, de conservation et agricole	125,00 \$
Agrandissement (pour les groupes d'usages autres que résidentiels)	Bâtiment du groupe d'usages commercial, récréatif, industriel, d'extraction, public, forestier, de conservation et agricole	125,00 \$ + 1,00 \$ par 1 m ² de superficie de plancher, jusqu'à concurrence de 1 900,00 \$
Construction d'un bâtiment accessoire (pour les groupes d'usages autres que résidentiels)	Bâtiment accessoire	125,00 \$ par bâtiment
Agrandissement d'un bâtiment accessoire (pour les groupes d'usages autres que résidentiels)	Bâtiment accessoire	75,00 \$ par bâtiment

BÂTIMENT PARTICULIER	SPÉCIFICATION	TARIF
Construction	Chalet	200,00 \$
	Écurie	125,00 \$
	Bâtiment de production acéricole	
	Abri forestier	50,00 \$
	Tout autres bâtiments	50,00 \$

Agrandissement	Chalet	75,00 \$
	Écurie	
	Bâtiment de production acéricole	
	Abri forestier	Gratuit
	Tout autres bâtiments	50,00 \$
Transformation, rénovation ou réparation	Chalet	75,00 \$
	Écurie	
	Bâtiment de production acéricole	
	Abri forestier	Gratuit
	Tout autres bâtiments	50,00 \$

Certificats d'autorisation

SPÉCIFICATION	TARIF
Changement d'usage d'un terrain ou d'une construction	75,00 \$
Démolir un bâtiment	Gratuit
Déplacer un bâtiment	Bâtiment principal : 75,00 \$ plus le coût du permis de construction Bâtiment accessoire : 75,00 \$
Vente de garage	Gratuit
Construire, installer, déplacer ou modifier une enseigne y compris une enseigne temporaire	75,00 \$
Travaux sur la rive ou sur le littoral	75,00 \$
Aménager ou modifier un stationnement ou un espace de chargement pour un usage du groupe commercial ou du groupe industriel	75,00 \$
Travaux de déblai et remblai	75,00 \$
Construction et usage temporaire	75,00 \$
Construction ou modification d'une installation septique	75,00 \$
Construction d'un ouvrage de captage des eaux souterraines	75,00 \$

Usage associé	75,00 \$
Construction d'une piscine	50,00 \$
Chenil commercial	75,00 \$

ABATTAGE D'ARBRES	SPÉCIFICATION	TARIF
À des fins domestiques	Jusqu'à un volume de 30 m ³ de bois	Gratuit
	Plus de 30 m ³ jusqu' à 60 m ³	Gratuit
Plus de 60 m ³ pour un seul tenant	Pour un parterre de coupe d'une superficie inférieure à 10 ha	150,00 \$
	Pour un parterre de coupe d'une superficie d'au moins 10 ha et inférieure à 20 ha	250,00 \$
	Pour un parterre de coupe d'une superficie d'au moins 20 ha	350,00 \$
	Pour une modification d'un certificat d'autorisation de coupe commerciale	50,00\$

Certificats d'occupation

SPÉCIFICATION	TARIF
Certificat d'occupation	75,00 \$

Licences de chien et chat

SPÉCIFICATION	TARIF
Licence pour chien	40,00 \$
Licence pour chat	40,00 \$
Médaille de remplacement (si perdue ou détruite)	25,00 \$
Licence permanente pour un chien-guide (sur preuve d'un certificat médical)	Gratuit

TARIF POUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT UNE SITUATION EXISTANTE

Les frais totaux exigibles pour une demande de dérogation mineure concernant une situation existante sont établis à 850,00 \$ et vont comme suit :

- Un versement non remboursable de 350,00 \$ doit être effectué lors du dépôt de la demande pour son traitement au comité consultatif d'urbanisme;
- Si le requérant désire poursuivre le traitement de sa demande, le solde de 500,00 \$ doit être payé avant la transmission de celle-ci au Conseil.

Lorsque requis, les frais de publication des avis sont à la charge du requérant.

Lorsque requis, les tarifs relatifs aux permis ou certificats d'autorisation sont en sus et sont exigibles.

TARIF POUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT UN PROJET À RÉALISER

Les frais totaux exigibles pour une demande de dérogation mineure concernant un projet à réaliser sont établis à 1 200,00 \$ et vont comme suit :

- Un versement non remboursable de 500,00 \$ doit être effectué lors du dépôt de la demande pour son traitement au comité consultatif d'urbanisme ;
- Si le requérant désire poursuivre le traitement de sa demande, le solde de 700,00 \$ doit être payé avant la transmission de celle-ci au Conseil.

Lorsque requis, les frais de publication des avis sont à la charge du requérant.

Lorsque requis, les tarifs relatifs aux permis ou certificats d'autorisation sont en sus et sont exigibles.

TARIF POUR UNE DEMANDE D'AMENDEMENT AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Les frais totaux exigibles pour une demande d'amendement à la réglementation d'urbanisme sont établis à 2 500,00 \$ et vont comme suit :

- Un versement non remboursable de 1 000,00 \$ doit être effectué lors du dépôt de la demande pour son traitement au comité consultatif d'urbanisme ;
- Si le requérant désire poursuivre le traitement de sa demande, le solde de 1 500,00 \$ doit être payé avant la transmission de celle-ci au Conseil.

Lorsque requis, les frais de publication des avis sont à la charge du requérant.

Lorsque requis, les tarifs relatifs aux permis ou certificats d'autorisation sont en sus et sont exigibles.

TARIF POUR UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

Les frais totaux exigibles pour une demande d'usage conditionnel sont de 850,00 \$ et vont comme suit :

- Un versement non remboursable de 350,00 \$ doit être effectué lors du dépôt de la demande pour son traitement au comité consultatif d'urbanisme ;
- Si le requérant désire poursuivre le traitement de sa demande, le solde de 500,00 \$ doit être payé avant la transmission de celle-ci au Conseil.

Lorsque requis, les frais de publication des avis sont à la charge du requérant.

Lorsque requis, les tarifs relatifs aux permis ou certificats d'autorisation sont en sus et sont exigibles.

TARIF POUR UNE DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Les frais totaux exigibles pour une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont établis à 2 500,00 \$ et vont comme suit :

- Un versement de 1 000,00 \$ non remboursable doit être effectué lors du dépôt de la demande pour son traitement au comité consultatif d'urbanisme;
- Si le requérant désire poursuivre le traitement de sa demande, le solde de 1 500,00 \$ doit être payé avant la transmission de celle-ci au Conseil.

Lorsque requis, les frais de publication des avis sont à la charge du requérant.

Lorsque requis, les tarifs relatifs aux permis ou certificats d'autorisation sont en sus et sont exigibles.

TARIF AUX FINS D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT UN CENTRE DE LA PETITE ENFANCE OU UNE GARDERIE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 134 DE LA LOI SUR LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE (RLRQ, C. S-4.1.1)

Les frais totaux exigibles pour une demande aux fins d'un règlement concernant un centre de la petite enfance ou une garderie conformément à l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, c. S-4.1.1) sont établis à 1 500,00 \$ et vont comme suit :

- Un versement de 400,00 \$ non remboursable doit être effectué lors du dépôt de la demande pour l'analyse préliminaire quant à sa recevabilité et son traitement au comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant;
- Si le requérant désire poursuivre le traitement de sa demande, le solde de 1 100,00 \$ doit être payé avant la transmission de celle-ci au Conseil.

Lorsque requis, les frais de publication des avis sont à la charge du requérant.

Lorsque requis, les tarifs relatifs aux permis ou certificats d'autorisation sont en sus et sont exigibles.

TARIF POUR UNE MODIFICATION À UN PERMIS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION OU D'AGRANDISSEMENT ÉMIS ET EN VIGUEUR POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL

Les frais exigibles pour une demande de modification relative à un permis de construction, de rénovation ou d'agrandissement émis et en vigueur pour un bâtiment principal vont comme suit :

- Pour une modification demandée relativement à un permis de construction, les frais sont de 150,00 \$;
- Pour une modification demandée relativement à un permis d'agrandissement, les frais sont de 100,00 \$;
- Pour une modification demandée relativement à un permis de rénovation, les frais sont de 30,00 \$.

Les dispositions mentionnées ci-dessus s'appliquent aussi à un permis renouvelé.

TARIF POUR UNE MODIFICATION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS ET EN VIGUEUR POUR UN BÂTIMENT ACCESSOIRE

Le tarif applicable à une modification de permis de construction de bâtiment accessoire est établi à 20,00 \$.

TARIF POUR UNE MODIFICATION À UN CERTIFICAT D'AUTORISATION ÉMIS ET EN VIGUEUR POUR UNE INSTALLATION SEPTIQUE

Les frais exigibles pour une demande de modification relative à un certificat d'autorisation émis et en vigueur pour une installation septique sont établis à 30,00 \$.

Les dispositions mentionnées ci-dessus s'appliquent aussi à un permis renouvelé.

TARIF POUR UN RENOUVELLEMENT DE PERMIS DE CONSTRUCTION

Le tarif applicable à un renouvellement de permis de construction pour un bâtiment principal est établi à 150,00 \$.

TARIF POUR UN RENOUVELLEMENT DE TOUT AUTRE PERMIS OU POUR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Le tarif applicable à un renouvellement de permis (excluant un bâtiment principal) ou d'un certificat d'autorisation est établi à 35,00 \$.

ANNEXE G

LOISIRS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

SERVICES	TARIF
Bibliothèque Jean-Luc Grondin – impression d'un document	0,25 \$ /page
Perte d'un bien de la collection locale de la bibliothèque Jean-Luc Grondin	Valeur réelle du bien + les frais d'inclusion à la collection locale
Remplacement de la carte magnétique (en cas de perte, vol, etc.) – par usager de la bibliothèque	2,50 \$
Frais de retard pour les prêts entre bibliothèques*	0,50 \$/jour
Frais de retard pour les cartes MUSEO	1,25 \$/jour
Perte d'une carte MUSEO	20,50 \$

Location de salles et de terrains sportifs pour les résidents

	OBNL reconnu	Particulier et OBNL		Travailleurs autonome, entreprise et OBL	
	En tout temps (Tarif à l'heure)	Jour (tarif à l'heure)	Soir et fin de semaine (tarif à l'heure)	Jour (tarif à l'heure)	Soir et fin de semaine (tarif à l'heure)
Salle communautaire et salle du conseil	30,00 \$	55,00 \$	75,00 \$	75,00 \$	90,00 \$
Salle polyvalente (2 ^e étage)	28,00 \$	45,00 \$	55,00 \$	55,00 \$	80,00 \$
Chapelle de Tewkesbury	30,00 \$	50,00 \$	70,00 \$	70,00 \$	90,00 \$
Sous-sol de la chapelle Tewkesbury	30,00 \$	45,00 \$	60,00 \$	60,00 \$	80,00 \$
Chapelle de Tewkesbury et sous-sol de la Chapelle	45,00 \$	80,00 \$	110,00 \$	110,00 \$	150,00 \$
Grange du presbytère	45,00 \$	75,00 \$	100,00 \$	115,00 \$	160,00 \$
Palestre	25,00 \$	45,00 \$	55,00 \$	55,00 \$	80,00 \$
Salle de réunion presbytère	20,00 \$	30,00 \$	40,00 \$	40,00 \$	50,00 \$
Terrain de soccer synthétique du Hameau	60,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	150,00 \$	150,00 \$
Mini terrain de soccer	15,00 \$	20,00 \$	27,00 \$	27,00 \$	36,00 \$
Patinoire extérieure (Tewkesbury)	30,00 \$	55,00 \$	75,00 \$	75,00 \$	90,00 \$
Patinoire couverte du parc des Fondateurs (hiver)	85,00 \$	175,00 \$	175,00 \$	250,00 \$	250,00 \$
Patinoire couverte du parc des Fondateurs (été)	40,00 \$	65,00 \$	65,00 \$	90,00 \$	90,00 \$

Pavillon du parc des Fondateurs	15,00 \$	26,00 \$	36,00 \$	36,00 \$	46,00 \$
Pavillon du parc des Draveurs	15,00 \$	26,00 \$	36,00 \$	36,00 \$	46,00 \$
Pavillon du parc du mont Wright	15,00 \$	26,00 \$	36,00 \$	36,00 \$	46,00 \$
Terrain de volleyball de plage	15,00 \$	21,00 \$	28,00 \$	28,00 \$	37,00 \$

Location de salles et de terrains sportifs pour les non-résidents : Majoration de 50%.

Location de matériel

Article	Tarif unitaire	Tarif en lot
Barbecue (sans bonbonne de propane)	65,00 \$	S.O.
Bloc de scène	50,00 \$	120,00 \$ pour 3
Caisse de son	75,00 \$	130,00 \$ pour 2
Cube lumineux	20,00 \$	15,00 \$ l'unité pour 4 et plus
Cuve ronde pour feu	20,00 \$	S.O.
LED éclairage d'ambiance	30,00 \$	100,00 \$ pour 4
Projecteur et écran	60,00 \$	S.O.
Table bistro en aluminium 24 pouces	25,00 \$	75,00 \$ pour 4
Table bistro noire 30 pouces	25,00 \$	75,00 \$ pour 4

En cas de bris, des frais de remplacement ou réparation, correspondant à la valeur réelle du bien, seront facturés.

Location de matériel pour les non-résidents : Majoration de 50%.

Inscription aux activités saisonnières

Activités culturelles	Tarif Hiver	Tarif Printemps	Tarif Automne
Langues	100,00 \$	105,00 \$	105,00 \$
Photographie	160,00 \$	170,00 \$	170,00 \$
Djembé et percussion	160,00 \$	170,00 \$	170,00 \$
Pastel / Dessin / Peinture	150,00 \$	160,00 \$	160,00 \$

Activités jeunesse et familles	Tarif Hiver	Tarif Printemps	Tarif Automne
Capoeira	110,00 \$	115,00 \$	115,00 \$
Ballet	110,00 \$	115,00 \$	115,00 \$
Danse	105,00 \$	110,00 \$	110,00 \$
Pound	75,00 \$	80,00 \$	80,00 \$
Éveil musical	75,00 \$	60,00 \$	112,50 \$
Peinture	100,00 \$	105,00 \$	105,00 \$
Science	100,00 \$	105,00 \$	105,00 \$
Yoga	135,00 \$	145,00 \$	145,00 \$

Activités physiques et sportives	Tarif Hiver	Tarif Printemps	Tarif Automne
Volleyball	60,00 \$	65,00 \$	65,00 \$
Badminton / Pickleball	60,00 \$	65,00 \$	65,00 \$
Hockey Cosom	60,00 \$	65,00 \$	65,00 \$
Boxe	75,00 \$	80,00 \$	80,00 \$
Mise en forme	80,00 \$	85,00 \$	85,00 \$
Pound	75,00 \$	80,00 \$	80,00 \$
Yoga	110,00 \$	115,00 \$	115,00 \$
Zumba	110,00 \$	115,00 \$	115,00 \$
Tai-Chi	120,00 \$	125,00 \$	125,00 \$

Tarif pour les non-résidents : Majoration de 50%.

Tarif pour les 17 ans et moins et les 55 ans et plus : Rabais de 20%.

Activités à la carte	Coût Hiver	Coût Printemps	Coût Automne
Gardiens Avertis	55,00 \$	60,00 \$	60,00 \$
Prêt à rester seul	55,00 \$	60,00 \$	60,00 \$
Cuisine	40,00 \$	45,00 \$	45,00 \$
Herboristeries	50,00 \$	50,00 \$	50,00 \$
Ateliers créatifs	30,00 \$	35,00 \$	35,00 \$

Tarif unique pour tous.

Programme animations vacances (camp d'été)

Programme animations vacances (camp d'été)	Tarif
Pour une semaine (Avec service de garde)	138,00 \$ / enfant / semaine
Pour une semaine (Sans service de garde)	110,00 \$ / enfant / semaine
Été complet (Avec service de garde) *	825,00 \$ / enfant / été*
Été complet (Sans service de garde) *	660,00 \$ / enfant / été*
Journées supplémentaires (Avec sortie et service de garde) – 21, 22, 23 et 24 août 2023	55,00 \$ / enfant / journée

* L'été complet équivaut aux 8 semaines, débutant le 26 juin 2023 et se terminant le 18 août 2022.

Tarif familial Programme d'animations vacances	Rabais	
	À la semaine	Été complet
2e enfant	10 %	N/A
3e enfant	20 %	10 %
4e enfant	30 %	15 %
5e enfant et les suivants	40 %	20%

* Aucun rabais familial lors des journées supplémentaires.

Tarifs pour l'accès au mont Wright

Année 2023	Tarif journalier	Tarif journalier	Tarif annuel	Tarif annuel
	Jan-Mai	Juin-Déc	Jan-Mai	Juin-Déc
Adulte	7,00 \$*	8,00 \$*	25,00 \$*	30,00 \$*
Groupes scolaires (18 ans et +)	5,00 \$* / pers.	6,00 \$* / pers.	N/A	N/A
Enfant (17 ans et moins)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Résident de Stoneham-et-Tewkesbury	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Membre de la Fédération Québécoise de Montagne et de l'escalade (FQME)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

* Taxes incluses

Sports de glace à la ville de Québec

La surtarification applicable pour l'inscription des résidents de Stoneham-et-Tewkesbury à des sports de glace est édictée annuellement par la Ville de Québec. De ce montant, une première tranche de 100,00 \$ (plus les taxes applicables) est assumée par le citoyen. La différence du montant restant (plus les taxes applicables), sera assumée 50% par la Municipalité et 50% par le citoyen.

Gym - L'aile sportive

Année 2023	Tarif	Tarif non-résident
1 mois	42,00 \$	64,00 \$
3 mois	110,00 \$	167,00 \$
6 mois	190,00 \$	286,00 \$
12 mois	291,00 \$	437,00 \$
10 séances	106,00 \$	106,00 \$